



## Quelle action pour un accident du travail ?

Par **manytyty**, le **20/02/2009** à **03:13**

j'ai eu un AT en juillet 2007, une poulie (environs 3kgs) est tombée du plafond sur ma tête. De là, on m'emmène à l'infirmerie et j'appelle mon ami pour qu'il vienne me chercher (les pompiers ne sont jamais intervenu). Je vais aux urgences (qui sont à éviter ds ma région...) on me met 3 agrafes on me fait un vaccin anti-tétanos et on me renvoie chez moi. Au bout d'1 mois (sous la pression de mon médecin) je reprend le travail malgré des douleurs intenses. Je tiens 1 mois et finalement rechute, voyant que les médecins s'acharnaient à vouloir me faire prendre des médicaments sans vraiment chercher ce que j'avais (ils s'étaient arrêté au traumatisme crânien) je décide de changer de médecin. Et là, bonheur je tombe sur un homme qui aime son job et ses patients il me fait faire IRM radio etc et de là il diagnostique une entorse cervicale avec névralgie d'Arnold. Devant cela je m'adresse à une association qui lance une action pour reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur.

- Maintenant je me demande si j'ai bien fait de faire cela et si je n'aurai pas du poursuivre en plus l'employeur vu qu'il n'a pas appelé les pompiers et que j'ai été déplacé ?

De plus maintenant j'ai la cpam qui me déclare guéri et stabilisé donc que je peux reprendre le travail alors que je vais 3 fois par semaine chez le kiné et que j'ai des douleurs qui se diffusent dans les bras et que je dois repasser IRM et emg prochainement (j'ai fait une thermo-coagulation en décembre mais cela paraît être un échec). J'ai contesté la décision mais je crains de ne pas avoir les résultats de ces examens avant de voir l'expert.

- Dois-je préparer un dossier pour cet expert ?

Par **julius**, le **20/02/2009** à **20:14**

Bonsoir,

Dans un premier temps , vous pouvez contacter le medecin-conseil , et lui faire part de votre nouvel examen , et des conséquences qui pourront être la modification de sa décision.  
Il n'y a pas de raison qu'il vous refuse ce délai.

Ensuite , la préparation d'un dossier est toujours judicieuse devant un expert , qui se fiera uniquement au document en sa possession.

Des témoignages de l'accident ( de la part de vos collègues) ou des éléments qui ne seraient pas à sa connaissance ( PV de CHSCT par exemple) peuvent faire changer sa décision.

Par **manytyty**, le **21/02/2009** à **02:13**

bonsoir et merci pour votre réponse rapide.

Le médecin-conseil était informé que j'allais voir le neuro-chirurgien puisqu'il m'a vu 2 jours avant mon rendez-vous. (rendez-vous medecin-conseil le 03/02/09 ; rendez-vous neuro-chirurgien le 5/02/09 ; décision fin IJ le 08/02/09) Apparemment il ne s'en soucie pas puisque quand je lui ai demandé si il ne voulait pas attendre l'opinion du neuro il m'a répondu "qu'il n'avait pas besoin de son opinion pour savoir ce qu'il avait à faire..." Je pense donc que l'informer des prochains examens ne va pas l'émouvoir outre mesure.... :)

Pour ce qui est des témoignages j'étais intérimaire dans cette entreprise depuis 8 mois et je n'ai pas de relation avec mes collègues. Par contre, je ne connaissais pas le "PV de CHSCT" à qui puis-je en demander un exemplaire ? Merci pour tout

Par **julius**, le **21/02/2009** à **06:04**

Selon la taille de votre entreprise , il y a peut être une instance représentative du personnel ( appeler CHSCT de ses initiales ) dite Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

Ce sont des salariés , nommés par le Comité d'Entreprise pour vérifier les conditions de travail sur le(s) lieu(x) de travail.

Par **manytyty**, le **23/02/2009** à **00:33**

bonsoir,

et encore merci pour votre aide. Où puis-je trouvé un modèle de lettre pour demander un PV de CHSCT ? Il y a plus de 50 employés dans cette entreprise est-ce obligatoire qu'il y en ait un CHSCT ? Et comme je ne suis pas sûre qu'il y en ait un dans cette entreprise dois-je aussi l'adresser au CE ?

Merci beaucoup.

Par **julius**, le **23/02/2009** à **15:52**

DEmandez aux membres du CE ou délégués syndicaux de votre entreprise.

cordialement

Par manytyty, le **03/04/2009** à **00:30**

Je vous donne des nouvelles, j'ai vu l'expert le 26.03.09, et je n'en reviens toujours pas, je dois passer 1 IRM et 1 EMG le 20.04.09. Et voila les conclusions de l'expert :

- l'assurée victime d'un accident du travail du 19.07.07 peut-être considérée comme consolidée le 25.03.09 (et non le 08.02.09 comme l'avait décidé la cpam)
- au lendemain de la consolidation l'assurée est apte à une activité quelconque
- il y a une justification médicale à la poursuite de séance de kinésithérapie spécifique. Au rythme d'une séance par semaine sur 12 séances (je suis à 3/semaines)

Alors, je fais comment ? En sachant que les séances de kiné m'aident à ne pas aggraver plus mon état et que lorsque je passe 4 jours sans, j'ai la nuque qui se bloque et qu'il faut plusieurs semaines avant de retrouver un état à peu près normal.

Je ne comprend pas du tout cette décision qui est en demi-mesure à mon sens soit il était d'accord avec mon généraliste soit il était d'accord avec le médecin conseil; et là il choisit une date alors que rien n'est survenu entre les deux !!! les mystères de l'administration certainement...

Sinon l'audience pour la faute inexcusable est fixée au 28.04.09, et la partie adverse m'a fait savoir qu'elle allait demander un renvoi vu "la proximité de la date".

J'ai bien peur de me faire avoir sur tous les plans, vu comme c'est parti...